



CIRCULAIRE N° 2273 /MFB/DGD du 03 NOV 2023

(DIFFUSION GENERALE)

Objet : Suspension de l'exportation de la ferraille, des sous-produits ferreux, de la fonte, des déchets et débris d'aluminium

Réf : Décret n° 2023-727 du 13 septembre 2023 portant suspension de l'exportation de la ferraille, des sous-produits ferreux, de la fonte, des déchets et débris d'aluminium

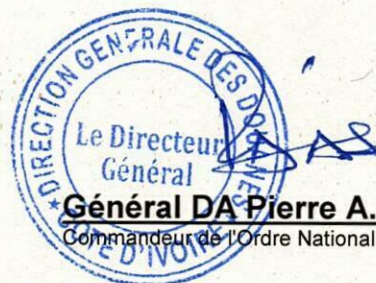
Conformément aux dispositions du décret visé en référence, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers, qu'afin de garantir l'approvisionnement du marché local, **l'exportation de la ferraille, des sous-produits ferreux, de la fonte, des déchets et débris d'aluminium est suspendue pour une période de dix (10) ans, et ce pour compter du 13 septembre 2023.**

J'attache du prix au strict respect des dispositions de la présente et toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

PJ : copie du décret n° 2023-727 du 13/09/2023

Ampliations :

- MFB/Cab
- MCIPPME/Cab
- CGECI
- UGECI
- FNISCI
- Chambre Cce & d'Industrie CI
- Chambre Cce & d'Industrie Européenne
- Chambre Cce & d'Industrie Française
- Chambre Cce & d'Industrie Britannique
- Chambre Cce & d'Industrie Libanaise
- GUCE-CI
- OCOD
- PAA
- PASP
- GEPEX
- Synd. des Transitaires de CI
- Synd. Nat. des Transitaires de CI
- Toutes Directions Douanes



**DECRET N° 2023-727 DU 13 SEPTEMBRE 2023
PORTANT SUSPENSION DE L'EXPORTATION DE LA FERRAILLE,
DES SOUS-PRODUITS FERREUX, DE LA FONTE, DES DECHETS
ET DEBRIS D'ALUMINIUM**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur rapport conjoint du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME, du Ministre de l'Economie et des Finances et du Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** l'ordonnance n°2013-662 du 20 septembre 2013 relative à la Concurrence, telle que modifiée par l'ordonnance n°2019-389 du 08 mai 2019 ;
- Vu** le décret n°2022-269 du 19 avril 2022 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-270 du 20 avril 2022 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2022-765 du 30 septembre 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-301 du 04 mai 2022 portant attributions des Membres du Gouvernement ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

DECRETE :

- Article 1 :** L'exportation de la ferraille, des sous-produits ferreux, de la fonte, des déchets et débris d'aluminium est suspendue pour une période de dix ans, à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.
- Article 2 :** Il est créé un comité de suivi de la commercialisation de la ferraille, des sous-produits ferreux, de la fonte, des déchets et débris d'aluminium dont les attributions, la composition, l'organisation et le fonctionnement sont fixés par arrêté conjoint des Ministres chargés du Commerce, de l'Artisanat, de l'Economie et des Finances et du Budget.
- Article 3 :** Il est créé un mécanisme de soutien à la filière ferraille dont les modalités de financement et de fonctionnement sont fixées par arrêté conjoint des Ministres chargés du Commerce, de l'Artisanat, de l'Economie et des Finances et du Budget.

Article 4 : La collecte et la commercialisation de la ferraille, des sous-produits ferreux, de la fonte, des déchets et débris d'aluminium sont exclusivement réservées aux artisans ferrailleurs.

Une dérogation peut être accordée aux aciéries dans les conditions fixées par arrêté du Ministre chargé du Commerce.

Article 5 : L'activité de collecte et de commercialisation de la ferraille, des sous-produits ferreux, de la fonte, des déchets et débris d'aluminium est soumise à autorisation du Ministre chargé du Commerce.

Article 6 : Le présent décret abroge le décret n°2018-499 du 23 mai 2018 portant suspension de l'exportation de la ferraille et des sous-produits ferreux.

Article 7 : Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et de la Promotion des PME, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre du Budget et du Portefeuille de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 13 septembre 2023

Alassane OUATTARA

Copie certifiée conforme à l'original
Le Secrétaire Général du Gouvernement



Roger Charlemagne DAH
Magistrat Hors Hiérarchie